



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 24 novembre 2024
sur le décret du 28 mai 2024 modifiant la Constitution de la
République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit
à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie
hors ligne)**

(Du 11 décembre 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 28 mai 2024 le décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne).

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 24 novembre 2024.

Le décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne) a été accepté par 40'817 « oui » contre 3'789 « non ».

La participation au scrutin a été de 32,80%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 29 novembre 2024.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 11 décembre 2024 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND